



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Rennes, le 31 janvier 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Interdiction de manifestation en centre-ville de Rennes samedi 2 février 2019**

A la suite des violences et des dégradations inadmissibles commises les 19 et 26 janvier 2019 à Rennes à l'occasion de manifestations non déclarées dans le cadre du mouvement des « gilets jaunes », la préfète d'Ille-et-Vilaine, Michèle Kirry, a décidé d'**interdire de nouveau toute manifestation dans le centre-ville de Rennes ce samedi 2 février 2019 de 13h00 à 23h59**.

La préfète souhaite rappeler que si la liberté de manifester est garantie, elle doit être conciliée avec les exigences du respect de l'ordre public.

Toute manifestation sur la voie publique doit ainsi faire l'objet d'une déclaration qui précise le nom du ou des organisateurs ainsi que le parcours emprunté. Cette procédure légale de déclaration, extrêmement souple, est utilisée sans difficulté par les nombreux organisateurs de manifestations à Rennes tout au long de l'année.

Ainsi, faisant appel à l'esprit de responsabilité de chacun, la préfète d'Ille-et-Vilaine invite les organisateurs d'une éventuelle manifestation à se rapprocher de ses services. Ces derniers sont à leur disposition pour envisager les modalités d'une prochaine mobilisation et convenir en commun d'un cortège permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Il est rappelé que l'organisateur d'une manifestation interdite peut être puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

La sécurité et la protection de tous sont la priorité des services de l'État, à nouveau mobilisés ce 2 février pour le douzième week-end consécutif.

Le périmètre concerné est défini par les rues suivantes (non incluses dans le périmètre) :  
place Pasteur - rue Gambetta - contour de la Motte - rue du Général Guillaudot - rue Lesage - rue de l'Hôtel Dieu - rue Legraverend - boulevard de Chézy - quai Saint-Cast - pont de la mission - quai Duguay-Trouin - quai Lamartine - quai Chateaubriand.

*Arrêté portant interdiction de manifester sur la voie publique en annexe*

---

#### Contacts presse :

#### **PREFECTURE DE BRETAGNE ET D'ILLE-ET-VILAINE**

Bénédicte Villeroy de Galhau : 02 99 02 11 81 / 06 74 44 76 11 – benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr

Morgane Tirel : 02 99 02 11 81 – morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr